

CIRCULAIRE 124-24

Le 30 octobre 2024

**AUDITION DEVANT LE COMITÉ DE DISCIPLINE
DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.**

MAREX CAPITAL MARKETS INC.

Une audition du Comité de discipline se tiendra le **25 novembre 2024 à 9h30** par vidéoconférence, afin de se prononcer sur l'acceptation d'une entente de règlement négociée entre le personnel de la Division de la réglementation de Bourse de Montréal inc. (la « **Bourse** ») et Marex Capital Markets Inc. (l'« **intimé** »), suivant le dépôt d'une plainte disciplinaire contre l'intimé.

L'entente de règlement proposée concerne les allégations suivantes :

1. Entre la période du 23 mai 2019 au 14 décembre 2023, l'intimé a contrevenu à l'article 3.4 - « Accès au système de négociation électronique » et à l'article 3.400 – « Demande d'approbation » des Règles de la Bourse (les « **Règles** »), en donnant accès à 9 de ses employés, pour diverses périodes variant entre 75 jours et 975 jours, au système de négociation électronique de la Bourse sans avoir obtenu l'approbation préalable de la Bourse ;
2. Le 25 février 2021, l'intimé a contrevenu à l'article 3.105 - « Notification à la Division de la réglementation en cas de non-conformité » des Règles puisque, ayant pris connaissance le 10 février 2021, ou avant, de l'accès non autorisé au système de la Bourse de certains de ses employés, il a fait défaut d'aviser la Division de la réglementation dans les 10 jours ouvrables suivant la date à laquelle il a conclu à l'existence de la violation potentielle de l'article 3.4 des Règles ;
3. Entre la période du 10 novembre 2015 au 14 décembre 2023, l'intimé a contrevenu à l'article 3.100 – « Supervision, surveillance et conformité » (article 3011 avant le 1^{er} janvier 2019) des Règles en n'établissant pas et en ne maintenant pas un système de supervision des activités de chaque employé qui est raisonnablement conçu pour assurer la conformité aux Règles, plus spécifiquement en n'établissant pas de politiques et procédures pour s'assurer que seules les personnes approuvées ont accès au système de négociation électronique de la Bourse ;

Conformément à l'article 4.302 des Règles, cette audition se tiendra à huis clos.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les affaires juridiques de la Division de la réglementation par courriel à l'adresse mxrlegal@tmx.com.

Marie-Sylvie Poissant
Secrétaire du Comité de discipline